

**DECISION n°1094049
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-
Normandie**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Haute-Normandie signée le 22/12/2015,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'**appel à projet Ecophyto II** du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 **Haute Normandie** et l'année **2021** :

	Montant attribué par l'Agence		
	Part cofinancée	Part Top-Up¹	TOTAL
Mesure 4.1.1 - ECOPHYTO	0 €	109 455 €	109 455 €
<i>Imprévus</i>		2 189 €	2 189 €
TOTAL		111 644 €	111 644 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025.

Date : 30 JUL. 2021

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dépt	NOM BENEFICIAIRE	Liste des dépenses éligibles dans le projet	Montant aide Agence de l'Eau Seine-Normandie
76	EARL DU MORET	Acquisition d'un lit de désherbage	2 700,00 €
76	CARPENTIER Germain	Acquisition d'un broyeur d'accotement, d'un destructeur thermique désherbage inter-rang et d'un chariot d'assistance au désherbage manuel	8 425,95 €
27	GRENET Arthur	Acquisition d'une herse et d'un broyeur	16 110,00 €
76	MALFER Jean-Michel	Acquisition d'un rotobroyeur pour entretien fossé	2 190,00 €
76	EARL DU MOULIN DE REBETS	Acquisition d'un andaineur central 2 toupies	6 000,00 €
76	EARL LES CHAMPS DE BRAY	Création des nouvelles prairies : acquisition de matériels pour acheminement de l'eau, matériels pour clôture et débroussailleuse	2 106,88 €
27	EARL LEGENDRE Damien	Acquisition d'un round baller et d'une faucheuse	11 850,00 €
76	EARL BEURAIN	Acquisition d'un andaineur et une faucheuse	10 575,00 €
76	BEURAIN Joël	Acquisition d'un andaineur	5 250,00 €
27	EARL DU GRAVERON	Acquisition d'une faucheuse	4 440,00 €
27	EARL DE L'ORAILLE	Acquisition d'une faucheuse	4 230,00 €
27	EARL DE LA PILONNIERE	Acquisition d'un andaineur	2 130,00 €
27	GAEC ROULIN	Acquisition d'une faneuse et d'une enrubanneuse	7 086,00 €
76	EARL DE MAISONCELLES	Acquisition d'une faneuse	4 080,00 €
27	BOULET Bertrand	Acquisition d'une faneuse	3 450,00 €
27	PAVIE Vincent	Acquisition d'une faucheuse	3 750,00 €
76	SCEA LABARRE	Acquisition d'une faucheuse conditionneuse	3 621,00 €
27	DUHAMEL Nicolas	Acquisition d'une faucheuse	2 610,00 €
27	GAEC DESHAYES 2	Acquisition d'une herse étrille	4 800,00 €
27	EARL DU BOSC AUX OISEAUX	Acquisition d'une herse étrille	4 050,00 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Mesure 4.1.1	Mesure 4.1.2	Mesure 8.2	Mesure 4.4	Imprévus (2%)	TOTAL
Décision n°1067517				48 087 €		48 087 €
Décision n°1060386		72 274 €			1 446 €	73 720 €
Décision n°1058385	13 077 €	27 850 €			819 €	41 746 €
Décision n°1062839			16 850 €			16 850 €
Décision n°1071786	13 981 €	45 017 €			1 179 €	60 177 €
Décision n°1074640	106 207 €				2 124 €	108 331 €
Décision n°1074777	69 267 €				1 386 €	70 653 €
Décision n°1075178				37 963 €	760 €	38 723 €
Décision n°1076741 (ex-n°1037764)			8 670 €			8 670 €
Décision n°1077468	52 591 €				1 052 €	53 643 €
Décision n°1079208	63 080 €				1 262 €	64 342 €
Décision n°1079461	205 660 €				4 113 €	209 773 €
Décision n°1080843				34 848 €	697 €	35 545 €
Décision n°1081530	135 591 €				2 712 €	138 303 €
Décision n°1083942	91 682 €				1 834 €	93 516 €
Décision n°1085142	156 655 €				3 133 €	159 788 €
Décision n°1085228			6 748 €		135 €	6 883 €
Décision n°1085335	337 345 €				6 747 €	344 092 €
Décision n°1086653	27 975 €				560 €	28 535 €
Décision n°1088463	58 558 €				1 171 €	59 729 €
Décision n°1089578	65 406 €				1 309 €	66 715 €
Décision n°1089586	322 840 €				6 457 €	329 297 €
Décision n° 1090433				4 858 €	97 €	4 955 €
Décision n°1090673	59 061 €				1 181 €	60 242 €
Décision n°1092063	43 974 €				879 €	44 853 €
Décision n°1093151			9 046 €		181 €	9 227 €
Décision n°1094029	16 590 €				332 €	16 922 €
Décision n°1094049	109 455 €				2 189 €	111 644 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	1 948 995 €	145 141 €	41 314 €	125 756 €	43 754 €	2 304 961 €